# Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

**Organisation :**

L'association Annot-Rando (N° Siret 85197188700019), organise Le Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse le dimanche 2 octobre. Organisateur référent : Michel GEISER, président de l'association. La mairie accompagne l'organisation en mettant à disposition son agent chargé d'animation pour assurer la coordination générale de l'évènement : Meidhi Demaison. L'organisation se fait en concertation et avec l'autorisation de l'Office Nationale des Forêts (ONF).

**Epreuve :**

Un Kilomètre Vertical est une course dans laquelle les concurrents doivent gravir environ 1 000m de dénivelé positif. La course se déroule sur un parcours ascensionnel tracé d'Annot à la table d'orientation du Roncheret. La course sera ouverte aux 100 premiers inscrits. Course en montagne de type trail de 5,3 km et 913 mètres de dénivelé positif, ouverte à tous (à partir de 15 ans révolus à la date de la course) se déroulant en semi-autosuffisance.

**Parcours :**

Le départ aura lieu devant la salle polyvalente (derrière le stade de football Rigault) à Annot (Alt : 692 m). deux arrivée sont prévues : une à 500 mètres de dénivelés au niveau du ravin des Glaïres. L'autre à l'issue de la course au niveau de la table d'orientation (Alt : 1605 m). Délai maximum : 2h de course.

La redescente des participants se fait par leurs propres moyens, y compris en voiture depuis le parking de Colle-Basse. À tout moment, l'organisation du Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve pour des raisons évidentes de sécurité. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure.

**Inscriptions :**

L'inscription s'effectue par internet sur **www.sportips.com**, accompagnée

- **d'une des licences ci-dessous en cours de validité à la date de la manifestation :**
  - d'une photocopie de licence FFA (athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé running) (Attention : autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
  - « Pass j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin
  - Certaines licences pour la saison en cours sont acceptées si elles mentionnent spécifiquement la non contre-indication de « l'athlétisme » ou de « la course à pied » en compétition :
    - Fédération des clubs de la défense FCD
    - Fédération française du sport adapté (FFSA)
    - Fédération française handisport (FFH)
    - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
    - Fédération sportive des ASPTT
    - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
    - Fédération sportive et gymnique du travail (fsgt)
    - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an** (enregistrement sur le site internet impérativement) conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs. Le certificat médical valide ou la licence devra être fourni à l'inscription.
  L'inscription sera jugée ferme et définitive uniquement après validation du certificat médical ou de la licence par les organisateurs. Inscriptions limitées à 100 concurrents. Fin des inscriptions en ligne le vendredi à 18h. Inscriptions sur place si le quota des 100 participants n'est pas atteint.



annot le Pays des Grès

ANNOT RANDO

# Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

Pour les moins de 18 ans à la date de la course : une autorisation signée d'un responsable légale (avec photocopie des pièces d'identité) est obligatoire. Les inscriptions ne sont possibles qu'à partir de 15 ans révolus à la date de la course.

**Tarif :**

L'inscription est de 15 € par coureur comprenant l'inscription à la course (1km ou 500m), le cadeau coureur, le repas de fin de course. (boisson non comprise).

**Remboursement :**

Le remboursement des frais d'inscriptions pourra s'effectuer uniquement pour raison médicale (certificat médicale obligatoire) jusqu'à 7 jours avant la course. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être demandé. Demande sur le site de la course (www.sportips.com).

En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure ou intempérie, aucun remboursement ne pourra être demandé. Les inscriptions donneront droit à un report pour une inscription à une future édition.

En cas d'absence de licence valide ou de certificat médical valide, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant sans remboursement.

**Organisation générale et retrait des dossards :**

Les coureurs devront être présents pour le retrait des dossards au plus tard 45 minutes avant leur départ. La distribution des dossards s'effectuera devant la salle polyvalente (derrière le stade de football Rigault) sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence conforme ou d'un certificat médical.

Il est demandé aux participants de se présenter au moins 45 minutes avant le départ afin de récupérer leur dossard et leur puce.

**Départ :**

Les départs se feront par coureur, espacés toutes les 30 secondes à partir de 9h depuis le lieu de départ par ordre de présentation.

L'arrivée chronométrée sera située à proximité de la table d'orientation de Colle-Basse. Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire. A l'arrivée, la puce du participant doit être « scannée » par les organisateurs afin que le temps soit comptabilisé. En fin de course, le dossard peut être conservé mais **la puce doit impérativement** être rendue à l'organisation sur la zone de départ.

**Ravitaillement :**

Deux ravitaillements sont prévus le long du parcours : un premier en eau, le second eau et nourriture.

**Équipement recommandé :**

Un téléphone portable, un sifflet, une couverture de survie, 50 cl d'eau, des vêtements de course à pied, des barres énergétiques sont fortement recommandés. Merci de préserver la nature en ne laissant aucun déchet derrière vous pendant la course.

**Récompenses :**

Trophées en bois sculptés et paniers garnis aux premiers scratch hommes et femmes. La remise des prix est prévue à 12h30 sur la zone de départ.



annot le Pays des Grès

ANNOT RANDO

# Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

**Repas :**
Une paella de fin de course sera servie aux coureurs au niveau de la zone de départ, à partir d'11h45.

**Balisage/Parcours :**

Le parcours sera entièrement balisé notamment par le biais du balisage permanent de l'itinéraire (marquage peinture sur les éléments naturels) complété avec de la signalétique directionnelle, altimétrique et / ou des jalons et de la rubalise. Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour la sécurité des concurrents.

**Abandon :**

Le coureur qui abandonne devra informer l'organisation par l'intermédiaire du signaleur le plus proche.

**Exclusion :**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit de course « nature»: respecter le balisage, respecter l'environnement, respecter son intégrité physique, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours. Dans ce cas, une estimation du temps perdu pourra être pris en compte par l'organisation pour le classement du coureur ayant porté secours.

**Disqualification :**
- Non-respect des bénévoles/organisateurs et autres coureurs.
- Non-respect du parcours, l'interdiction de couper les virages.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.
- Jeter au sol des détritus (il y aura des sacs poubelle à chaque signaleur).
- Chien et autres animaux interdits (attachés ou pas)
- Être accompagné sur le parcours par une personne extérieure à la course en cours
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.

**Conditions générales :**
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres emballages usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Ne pas ravitailler son coureur sur le parcours : il participe à un trail où l'autonomie est une des règles de base.
- Ne pas courir volontairement à côté d'un coureur dans le seul but de lui porter son eau, sa nourriture, voir même de l'aider en le ou la poussant.

**Le simple fait de s'inscrire à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve**, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

**Sécurité :**

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'organisateur. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires/signaleur



annot le Pays des Grès

ANNOT RANDO

disposés sur le parcours. 1 poste de secours est implanté sur le parcours, sur le parking de Colle-Basse. L'équipe peut être amenée à se déplacer en cas d'urgence (quads). Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue). Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France). Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

**Assurance :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

**Droit à l'image :**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. J'autorise expressément La mairie d'Annot à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 20 ans dans le monde entier.

**CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Département des Alpes de Haute-Provence, 13 rue du Docteur Romieu 04000 Digne-les-Bains en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celles-ci répondent à une obligation légale.

**COVID :**

La mairie d'Annot mettra en place l'ensemble des protocoles imposés par les services de santé publiques et toutes les mesures de protection des participants pour répondre aux besoins liés à la situation sanitaire en place au moment de la course.

A Annot,

Le 19/08/2022

**Michel GEISER**
*Conseiller municipal délégué*

MAIRIE DE ANNOT 04240 Alpes de Hte-Provence



annot le Pays des Grès

ANNOT RANDO